

Date de dépôt : 28 août 2008

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de la commission ad hoc relative
au contrôle antipollution des véhicules des frontaliers

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 mars 1988, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
considérant :

- que des milliers de frontaliers, travaillant à Genève, circulent quotidiennement dans notre canton;*
- que l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air demande aux cantons de limiter les émissions toxiques sur place et à la source,*

invite le Conseil d'Etat

à étudier dans le cadre des relations franco-genevoises la possibilité, lors de l'examen des demandes d'octroi ou de renouvellement du permis frontalier, d'exiger la présentation de l'attestation française relative au contrôle antipollution (carte blanche).

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les législations sur le séjour et l'établissement des étrangers et sur la circulation routière sont de la compétence exclusive de la Confédération.

Dans ce cadre, la subordination de l'octroi ou du renouvellement d'un permis frontalier à la présentation d'une attestation française relative au test anti-pollution imposerait la modification du droit fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot